

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 23 FÉVRIER 2023

Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	36
VOTANTS	43

### PROCES VERBAL

Le président certifie que le compte-rendu a été affiché au siège de la Communauté de communes le 28/02/2023

L'an 2023, le 23 février à 18 H 30 le conseil communautaire de la communauté de communes - Bretagne Romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 17 février 2023, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, David BUISSET, Christelle BROSELLIER, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Evelyne SIMON GLORY, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Olivier BERNARD, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Nancy BOURIANNE, Marie-Thérèse CAKAIN, Julie CARRIC, Loïc COMMEREUC, Rémy COUET, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Stephan DUPE, Isabelle GARCON-PAIN, Sandrine GUERCHE, Rozenn HUBERT-CORNU, Luc JEANNEAU, Pierre JEHANIN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-luc LEGRAND, Erick MASSON, Etienne MENARD, Catherine PAROUX, Marcel PIOT, Marie-Paule ROZE, Pierre SORAIS, Benoit VIART.

#### Remplacements :

Pouvoir(s) : Isabelle CLEMENT-VITORIA À Hervé BOURGOUIN, Alain COCHARD À Odile DELAHAIS, Catherine FAISANT À Benoit SOHIER, Yolande GIROUX À Jean-luc LEGRAND, Jean Pierre MOREL À Evelyne SIMON GLORY, Marie-Christine NOSLAND À Loïc COMMEREUC, Annabelle QUENTEL À Vincent DAUNAY.

Absent(s) excusé(s) : Béatrice BLANDIN, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Catherine FAISANT, Yolande GIROUX, Olivier IBARRA, Jean Pierre MOREL, Marie-Christine NOSLAND, Annabelle QUENTEL.

Absent(s) : Miguel AUVRET, Christophe BAOT, Annie CHAMPAGNAY, Jean-Yves JULLIEN, Vincent MELCION, Isabelle THOMSON.

Secrétaire de séance : Stephan DUPE

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Président procède à l'appel.

Il soumet à l'approbation des élus les décisions prises entre le 27 janvier 2023 et le 23 février 2023 en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT. Il n'y a pas d'observations.

Ensuite, il soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2023. Il n'y a pas d'observations.

Monsieur Stephan DUPE est désigné secrétaire de séance.

**N° 2023-02-DELA- 21 : Zone d'activité du Rolin – Québriac – Vente d'un terrain à bâtir à la société Elektrik et Services**

ZONE D'ACTIVITE DU ROLIN - QUEBRIAC - VENTE D'UN TERRAIN A BATIR A LA SOCIETE ELECTRIK ET SERVICES

**1. Cadre réglementaire :**

- Statuts communautaires : compétence « développement économique » ;
- Article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Délibération N°2020-06-DELA-49 fixant le prix de référence de la zone d'activités du Rolin à 18€HT le m<sup>2</sup> ;
- Avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 22 avril 2022 estimant le prix de vente à 18€HT le m<sup>2</sup> ;
- Courrier en date du 13 janvier 2023 de M. Nicolas BOULIN confirmant son intention d'acquérir un terrain à bâtir d'une surface de 1 090 m<sup>2</sup> sur la zone d'activité du Rolin à Québriac.

**2. Description du projet :**

Monsieur Nicolas Boulin a créé la société ELECTRIK ET SERVICES en juin 2020. Cette société est spécialisée dans les travaux d'installation électrique et propose également des prestations d'installation de chauffage, de domotique, d'alarmes et de motorisation. Actuellement installé à son domicile, M. Boulin souhaite poursuivre le développement de son activité dans un local adapté à sa croissance. Il projette également la reprise d'une société de fabrication électrique afin de diversifier son activité.

Par courrier en date du 13 janvier 2023, M. Nicolas Boulin a confirmé son intention d'acquérir une surface de 1 090 m<sup>2</sup> sur la zone du Rolin, via une SCI en cours d'immatriculation. Le projet comporte à court terme la réalisation d'un bâtiment comportant une surface atelier d'environ 300 m<sup>2</sup>.

**3. Aspects budgétaires :**

Il est proposé de céder à M. Nicolas Boulin, gérant de la société ELECTRIK ET SERVICES, un terrain à bâtir sur la zone d'activité du Rolin aux conditions suivantes :

- Parcelles : AB210 redécoupée selon le plan annexé
- Surface : 1 090 m<sup>2</sup> estimé
- Prix : 18€HT le m<sup>2</sup> soit 19 620 € HT estimé
- Frais : La Communauté de communes s'engage à missionner un géomètre pour élaborer un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral selon le plan annexé. Les frais de bornage restant à la charge de l'acheteur.
- Conditions : Règlement de vente validé par la délibération 2020-12-DELA-127 lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020
- Représentation : Etude LECOQ LEGRAIN à Tinténac

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** la vente, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, à M. Nicolas BOULIN, gérant de la société ELECTRIK SERVICES au 12 la Ville guillaume 35270 COMBOURG, ou à toutes autres personne physique ou morale pouvant s'y substituer, une surface estimée à 1 090 m<sup>2</sup> selon le plan annexé ;
- **APPROUVER** le prix de vente de 18€ HT le m<sup>2</sup> augmenté de la TVA ;
- **APPLIQUER** à la vente les conditions contenues dans le règlement de vente validé par la délibération 2020-12-DELA-127 lors du conseil communautaire en séance du 17 décembre 2020 ;
- **DESIGNER** l'étude LECOQ-LEGRAIN à Tinténiac pour représenter la Communauté de communes dans cette affaire ;
- **PRECISER** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Rapporteur: Monsieur JérémY LOISEL

**N° 2023-02-DELA- 22 : Subventions culturelles 2023**

**1. Cadre réglementaire :**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et l'article L. 2311-7 relatif à l'attribution des subventions ;
- Vu l'adoption du budget primitif 2023 ;
- Vu la délibération n°2023-01-DELA-9 « Subventions et participations 2023 » ;

**2. Description du projet :**

**Répartition de l'enveloppe**

Le groupe de travail « subventions culturelles », composé d'élus communautaires et communaux, du vice-président délégué à la culture, et de l'animatrice culturelle, s'est réuni le 9 février 2023 pour étudier les dossiers de demande de subvention déposés par les associations culturelles au titre de leurs projets 2023.

Les dossiers ont été examinés au regard des critères d'attribution définis dans la note d'orientation de la politique de soutien aux acteurs culturels définissant les deux fonds d'attribution des subventions (cf. note d'orientation).

Leurs propositions d'attribution de subvention sont détaillées ci-dessous.

PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS « CULTURE » 2023			
Thématique	NOM DE L'ASSOCIATION – Projet subventionné	Crédits CCBP votés en 2022	Crédits CCBP proposés en 2023
FONDS « AMBITION COMMUNAUTAIRE »	ARTOUTAÏ – Projet culturel et artistique en territoire Bretagne romantique	15 000 €	15 000 €
	AU BOIS DES LUDES - Parcours ludico-culturels sur tout le territoire	1 000 €	1 000 €
	AU BOIS DES LUDES - Ludestival	500 €	650 €
	CINEMA 35 - Festival CineMA 35	0 €	300 €
	COMBOURG ANIMATION - Festival de la Lanterne	3 000 €	6 050 €
	COMBOURG ANIMATION - Mercredis de l'été	1 000 €	1 000 €

	COMBOURG ANIMATION - Floréal	0 €	1 000 €
	COMPAGNIE ARTEFAKT - Festival de cinéma itinérant La Karavane	3 000 €	2 000 €
	DE L'ART DANS LES EPINARDS - Festival à contre-courant	<i>Voir fonds « Nouveaux projets »</i>	5 000 €
	FET'ARTS - Les romantiques voyageurs	6 000 €	0 €
	FIGURE PROJECT - Festival Extension Sauvage	6 000 €	6 500 €
	JAZZ N BOOGIE - Festival Jazz'n'boogie	2 000 €	2 500 €
	L'ART AUX CHAMPS - L'art dérive	3 500 €	4 000 €
	L'ART AUX CHAMPS - Hors Champs	500 €	0 €
	L'ART AUX CHAMPS - Voyage en terre naturelle - Le Chamanisme	500 €	0 €
	LADAÏNHA - Festival Vortex	9 000 €	4 000 €
	LADAÏNHA - Projet chorégraphique citoyen	0 €	2 500 €
	LA HOUPETTE - Café éphémère	<i>Voir fonds « Nouveaux projets »</i>	3 000 €
	LES HIVERNALES - Festival les Hivernales	0 €	3 000 €
	MACHTIERN - Dimension 25	15 000 €	15 000 €
	<b>Sous-total du fonds « Ambition Communautaire »</b>	66 000 €	72 500 €
<b>FONDS NOUVEAUX PROJETS</b>	BROUSSAILLE - Broussaille l'exposition sauvage	1 000 €	0 €
	COMPAGNIE LE TEMPS D'UNE HALTE - Kaliréo et l'étrange silence - Spectacles et histoire	3 000 €	0 €
	DE L'ART DANS LES EPINARDS - Festival à contre-courant	4 000 €	<i>Voir fonds « Ambition communautaire »</i>
	LA HOUPETTE - café éphémère	500 €	<i>Voir fonds « Ambition communautaire »</i>
	LA HOUPETTE - Talya, représentations théâtrales en milieu rural	500 €	0 €
	SOCIETE HISTORIQUE DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE - La Bretagne romantique de 1850 à 1950 par les anciennes gravures, photographies et cartes postales.	1 000 €	0 €
	AFEL - Caravane des villages	0 €	500 €
	AFEL - Noël dans tous ses états	0 €	500 €
	COMPAGNIE ARTEFAKT - Education à l'image : web tv, exposition d'objets du cinéma, ateliers	0 €	500 €
	COMPAGNIE LE TEMPS D'UNE HALTE - Nos poils !	0 €	3 000 €
	DE L'ART DANS LES EPINARDS - L'art s'invite à l'Ehpad	0 €	1 000 €
	KALON BREIZH - Festival Kalon Breizh	0 €	1 000 €
	BARGES Ô - Barges Ô ! Noël	0 €	1 000 €
	LA HOUPETTE - Festival de La Houquette	0 €	1 000 €
	LIAISONS COVALENTES - Station Sérail	0 €	4 000 €
	<b>Sous-total du fonds « Nouveaux projets »</b>	10 000 €	12 500 €
	<i>Réserve</i>	9 000 €	0 €

<b>Sous-total 1</b>		<b>85 000 €</b>	<b>85 000 €</b>
<b>LIGNES FIXES</b>	Le Joli Collectif – Théâtre de Poche ( <i>pour mémoire</i> )	75 000 €	75 000 €
	UTL – Fonctionnement	4 750 €	4 750 €
<b>AUTRES SOUTIENS</b>	AMICALE DE LA FÊTE DES PLANTES DE CARDROC - Fête des Plantes de Cardroc	1 000 €	1 000 €
	Le Cinéma Chateaubriand	4 000 €	0 €
<b>Sous-total 2</b>		<b>84 750 €</b>	<b>80 750 €</b>
<b>CLEA</b>	Le Bon Accueil Reverb - Résidence d'auteur en milieu scolaire 2022-2023	5 600 €	5 600 €
<b>Sous-total 3</b>		<b>5 600 €</b>	<b>5 600 €</b>
<b>TOTAL CULTURE</b>		<b>175 350 €</b>	<b>171 350 €</b>

#### DEBATS/QUESTIONS :

Mme Rozenn HUBERT-CORNU souhaite connaître la raison de l'augmentation de la subvention pour le festival de la lanterne.

Mr Jérémy LOISEL explique que cela tient compte des crédits du Volet 3 du contrat de territoire qui ont été affectés l'année précédente.

Mme HUBERT CORNU s'interroge également sur l'absence de subvention pour la sté historique et patrimoniale.

Mr LOISEL répond qu'aucune demande n'a été faite.

Mr Benoit VIART s'interroge également sur l'absence de subvention au bénéfice des BARGES O NOEL et demande si une demande a été faite pour l'été : les BARGES OLYMPIADES  
Mr LOISEL indique que la demande a été faite mais la subvention n'a pas été accordée car il a été considéré que l'événement est plus de l'ordre du sportif que du culturel.

Mr JEANNEAU demande si le critère « événement gratuit ou payant » est pris en compte pour l'attribution de la subvention.

Mr LOISEL répond que ce critère est bien pris en compte.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** pour l'exercice 2023 le montant des subventions « culture » visées ci-dessus ainsi que leur versement aux associations désignées ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Jérémy LOISEL

**N° 2023-02-DELA- 23 : Projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance avec la CAF- 2023-2026**

#### **1 Cadre réglementaire :**

- Code Général des Collectivités territoriales ;
- Statuts CCBP ;
- L'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles qui précise l'évolution des Relais Assistants Maternels en RPE ;
- Le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux Relais Petite Enfance. ;
- Référentiel national CNAF des Relais Petite Enfance

## **2 Description du projet :**

Le projet de fonctionnement constitue la feuille de route du Relais Petite Enfance sur la période contractuelle 2023-2026 avec la CAF.

Il décrit les enjeux et définit les moyens à mobiliser et les actions à mettre en œuvre en direction des familles, d'une part, et des professionnels de l'accueil du jeune enfant, d'autre part.

Il tient compte des axes de travail établis par la Convention Territoriale Globale en matière de petite enfance sur notre territoire.

Ce projet de fonctionnement a été élaboré à partir des besoins identifiés sur le territoire et présenté le 05 janvier 2023 en comité de pilotage.

La communauté de communes s'engage à réaliser les objectifs et mettre à disposition les moyens décrits dans le projet.

Le projet sera validé par le conseil d'administration de la Caf permettant ainsi de bénéficier de la prestation de service de la branche Famille et du bonus « mission renforcée ».

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** le projet de fonctionnement du RPE avec la CAF pour la période 2023-2026 tel qu'annexé ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit projet de fonctionnement après approbation du conseil d'administration de la CAF ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Sébastien DELABROISE

**N° 2023-02-DELA- 24 : Projet Alimentaire et Agricole Territorial (PAAT) : organisation et candidature à l'appel à projet du PNA 3**

### **1. Cadre réglementaire :**

- CGCT
- Statuts communautaires
- Loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014
- Loi n°2018-938 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable dite loi EGalim du 30 octobre 2018
- Programme national pour l'alimentation 2019-2023 (PNA3)
- Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) élaboré à l'échelle de la communauté de communes Bretagne romantique ;

### **2. Description du projet :**

Les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture, ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc.).

Les PAT ont une visée sociale, économique et environnementale. Les États généraux de l'alimentation ont par ailleurs confirmé le rôle moteur des PAT dans le développement des territoires. La feuille de route qui en est issue demande d'accélérer le développement de ces projets, en y développant les aspects environnementaux et de justice sociale, c'est-à-dire l'accès des personnes les plus vulnérables à une alimentation de qualité, et le lien alimentation - santé.

Le ministère de l'Agriculture donne un cadre national à ces initiatives. L'appel à projet du Programme National pour l'Alimentation apporte un soutien financier aux lauréats ainsi que de la visibilité au travers d'un dispositif de reconnaissance. Au 1<sup>er</sup> avril 2022, 370 PAT sont reconnus par le ministère de l'agriculture.

La construction d'un PAAT à l'échelle de la Bretagne romantique a été validée par le bureau communautaire du 3 novembre 2022 et intègre la feuille de route communautaire 2022-2025. Ce projet répond également aux objectifs du PCAET adopté en 2021 (fiche action 4.1). Enfin, le débat d'orientations budgétaires 2023 tenu le 15/12/22 et le vote du budget 2023 le 26/01/23 valident la création d'un poste à temps complet sur 3 ans pour animer et piloter le PAAT.

La présente note a pour objectif de présenter l'organisation générale du projet et les leviers de financement identifiés. Documents à consulter en annexe :

- Dossier de candidature à l'appel à projet
- Fiche action PCAET

### Organisation 2023-2025

Dates	Etapes-clef
<b>A compter de février 2023</b>	<b><u>RECRUTEMENT</u></b> Procédure de recrutement chargé.e de mission PAAT (poste à pourvoir au 1 <sup>er</sup> avril 2023)
<b>Avril -&gt; juin 2023</b>	<b><u>LANCEMENT ET PARTENARIATS</u></b> Lancement de la démarche, validation de la gouvernance Identification et validation des partenariats au travers de convention d'objectifs
<b>Avril 2023 -&gt; avril 2024</b>	<b><u>DIAGNOSTIC PARTAGÉ PAAT</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recueil des données, mise en place et suivi de l'étude en interne</li> <li>• Enquêtes et entretiens ciblés</li> <li>• Partage de l'état des lieux et mobilisation des partenaires pour formuler les enjeux</li> </ul>
<b>Novembre 2023 -&gt; mars 2024</b>	<b><u>ATELIERS THÉMATIQUES</u></b> (à prioriser) <b><u>Objectifs des ateliers :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier une stratégie agricole et alimentaire en dégagant des enjeux prioritaires par thématique</li> <li>• Élaborer un programme d'action concret sur 3 ans</li> </ul> <b><u>Ateliers présentés :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Restauration collective : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Structuration d'une filière locale pour l'approvisionnement</li> <li>- Cuisiner à l'heure du PAAT / Du champ à l'assiette</li> </ul> </li> <li>• Transition agricole : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les pratiques agricoles de demain pour nourrir le territoire : focus sur la qualité de l'eau et zoom sur le bio</li> <li>- Le foncier et le renouvellement des générations agricoles</li> </ul> </li> <li>• Le droit à une assiette saine / sensibilisation au bien manger (alimentation grand public)</li> <li>• L'insertion via l'alimentation (Chantier d'insertion/légumerie/emploi)</li> </ul>
<b>Juillet -&gt; septembre 2026</b>	<b><u>EVALUATION</u></b> Recueil des données par indicateur et restitution de l'évaluation du projet

Animation lancée en parallèle du PAT :

Février -> septembre 2023

**DÉFI FOYERS A ALIMENTATION POSITIVE 2<sup>nd</sup>e EDITION**

Animé par 3 structures partenaires du territoire :

- Cité scolaire Chateaubriand de Combourg
- Ludothèque Au Bois des Ludes
- Association Familles Rurales de Dingé

**Gouvernance**

	INTITULE	ROLE	COMPOSITION
Construction du projet	Pilotage	Coordination générale, lien avec les acteurs, prestataires etc...	Service Environnement (VP + agent) Service Environnement (VP + agent)
	Comité technique transversal	Portage transversal, cadrage technique	Service Développement économique (VP + agent) Service Action sociale (VP + agent + agent du chantier d'insertion) CODIR dont Cheffe du pôle Développement
	Commission PAAT	Suivi des étapes du PAT, propositions	4 élus de la commission environnement dont VP 4 élus de la commission développement économique dont VP 4 élus de la commission action sociale dont VP
	Comité de pilotage	Validation des étapes du PAT, remontée de propositions	Acteurs institutionnels (CRAB, Département, Région, ARS, DRAAF) Elus de la commission PAAT
	Ateliers thématiques / groupes de travail	Temps de concertation, travaux collaboratifs et animés	Restauration collective Transition agricole Sensibilisation nutrition-santé-sport Alimentation et insertion

+ Intervention ponctuelle de prestataires / experts extérieurs / animateurs pour des études spécifiques, collecte de données, enquêtes, animation de temps de concertation (exemple : *Bien Vivre en Bretagne romantique, Des Idées Plein la Terre, Familles rurales...*)

+ Validation politique en bureau et assemblée communautaires, sur proposition du COFIL



### 3. Aspects budgétaires :

Budget prévisionnel sur 3 ans

<b>a) Dépenses faisant l'objet d'une facturation (prestations externes, petit matériel strictement nécessaire au projet ...)</b>		
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant prévu (€ TTC)</b>	<b>Nom du prestataire</b>
Acquisition de données / convention spécifique	2000	CRAB
Animation externalisée 1er COPIL (interconnaissance)	1500	Animateur extérieur / facilitateur
Diagnostic restauration collective et accompagnement des communes	10000	Agrobio35
Formations de cuisiniers / échanges de pratiques / volets diététique, cuisine et gaspillage	10000	Non identifié - multi-intervenants
Etude foncier / installation / transmission	10000	SAFER, Terres de Liens...
Forum des producteurs / salon	10000	A définir
Organisation d'un Défi Alimentation	10000	Agrobio35 + structures relais + intervenants formateurs
Guide pratique du consommateur local	2000	Graphiste + imprimeur
Animations grand public	5000	Ciné-débat, conférencier...
<b>b) Frais salariaux supportés</b>		
Nature de l'intervention	Frais salariaux prévisionnels liés à l'opération (€)	
Pilotage et animation du PAT	133 500	
<b>c) Autres frais internes</b>		
Nature des dépenses	Montant prévisionnel (€ TTC)	
Frais de déplacement	1 500	
<b>DEPENSES TOTALES SUR 3 ANS</b>	<b>195 500 €</b>	

Plan de financement prévisionnel

Une candidature a été déposée dans le cadre de l'Appel à Projet du Programme National Alimentaire 3 (AAP PNA3), piloté par le ministère de l'Agriculture.

	Financier	Montant (€)	% du total
<b>Financeurs publics</b>	Appel à projets du PNA 2022-2023	100 000	51%
	<b>Sous-total financeurs publics</b>	<b>100 000</b>	<b>51%</b>
<b>Autofinancement</b>	Autofinancement	95 500	49%
<b>Total général</b>		<b>195 500</b>	<b>100%</b>

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, et 1 abstention (Joel LE BESCO), décide de :

- VALIDER l'organisation présentée pour mener à bien le PAAT ;
- SOLLICITER une subvention au titre de l'appel à projets du Plan National Alimentaire 3 ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## N° 2023-02-DELA- 25 : Clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des copies au siège et à la maison des services

### 1. Cadre réglementaire :

- Code général des collectivités territoriales ;
- Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la délibération 2022-06-DELA-72 du conseil communautaire du 27 février 2014 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des copies ;
- Vu les arrêtés portant création d'une régie recettes au siège communautaire et d'une sous régie recettes à la maison des services du 7 avril 2014 ;
- Vu les arrêtés portant nomination aux fonctions de régisseur et sous régisseurs pour l'encaissement des droits d'utilisation des copieurs par des tiers ;
- Vu l'instruction comptable concernant les régies de recettes

### 2. Description du projet :

#### 2.1 Situation initiale :

En 2014, une régie de recette et une sous-régie ont été créés pour permettre l'encaissement des droits d'utilisation par des tiers des photocopieurs du siège communautaire situé à la Chapelle aux Filtzméens et de la Maison des services devenue depuis Maison France services située à Combourg.

Si les usagers sollicitent régulièrement le service d'accueil de la Maison France services pour imprimer des documents administratifs depuis les ordinateurs mis à la disposition du public pour leurs démarches administratives, ce service n'est en revanche pas utilisé au sein du siège communautaire.

En 2021, le montant total des recettes comptabilisées pour cette régie s'élevait à 349.50 €. Elles concernaient exclusivement le site de la Maison France Services.

#### 2.2 Contexte actuel :

La politique menée par le trésor public vise à réduire le nombre de régies en supprimant les petites régies. Depuis le printemps 2021, le processus s'est complexifié. Le régisseur doit dorénavant se rendre à la banque postale qui n'accepte que le versement des espèces. En outre, pour le dépôt des chèques, le régisseur doit se rendre au centre des finances publiques de Dol-de-Bretagne, depuis la fermeture de la Trésorerie de Tinténiac.

Les recettes liées à cette régie restent minimales au regard de la complexité de gestion qu'elle induit.

Aussi il est donc proposé au conseil communautaire de permettre aux usagers de la Maison France services de solliciter le service d'accueil pour imprimer à titre gracieux uniquement les documents nécessaires à la réalisation de leurs démarches administratives en lien avec les services couverts par la Maison France Services et clôturer en conséquence la régie de recettes et la sous régie pour l'encaissement des copies.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la clôture définitive de la régie de recettes pour l'encaissement des copies sur le site du Siège communautaire et de la sous-régie de recettes de la Maison France Services ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à abroger les arrêtés de nomination du régisseur et des sous régisseurs de la régie et de la sous régie de recettes pour l'encaissement des copies ;
- **AUTORISER** les demandes d'impression des usagers de la Maison France Services à titre gracieux uniquement pour les documents nécessaires à la réalisation de leurs démarches administratives et en lien avec les services couverts par la Maison France Services
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Christian TOCZE

## N° 2023-02-DELA- 26 : Modification du poste de chargé de mission accompagnement au changement

### 1. Cadre réglementaire :

- Vu la délibération n°2023-01-DELA-12 du 26 Janvier 2023 portant adoption du tableau des effectifs de la Communauté de communes Bretagne Romantique ;
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 2 Février 2023 concernant la modification du poste de chargé de mission accompagnement au changement

### 2. Description du projet :

Lors du vote du BP 2023, le conseil a approuvé par vote la création d'un poste de chargé de mission « accompagnement au changement » sur un temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>) et ce pour une durée de 1 an.

Ce poste a été créé pour accompagner et piloter la mise en œuvre de la nouvelle dynamique managériale au sein de la CCBR et en assurer la communication.

Il s'agit pour la communauté de communes de réinterroger ses modes de fonctionnement et de réalisation des projets, en repensant leur mise en œuvre, dans un souci de simplification opérationnelle, et en privilégiant la transversalité entre services. Il s'agit également d'instaurer une meilleure relation élus/services et services/usagers pour permettre une plus grande efficacité.

Aussi, à la suite d'échanges avec des professionnels du recrutement, compte tenu des tensions sur le marché de l'emploi qui persistent, et afin de rendre le poste plus attractif, il est proposé de le faire évoluer au travers d'un contrat de 6 mois à temps complet (au lieu de 1 an à mi-temps) Un contrat à temps complet permettra à l'agent recruté de s'imprégner plus rapidement du fonctionnement de l'EPCI.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **MODIFIER** le poste de chargé de mission accompagnement au changement de la manière suivante :
  - ✓ Temps de travail : 35/35<sup>ème</sup>
  - ✓ Catégorie Mini B – Catégorie Maxi A
  - ✓ Emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité) – 6 mois
- **ACTUALISER** le tableau des effectifs de la CCBR ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Rapporteur: Monsieur Loïc REGEARD

## N° 2023-02-DELA- 27 : Régie biomasse : sollicitation d'un report du remboursement de l'avance de trésorerie remboursable – avenant n°7 à la convention

### 1. Cadre réglementaire :

- Vu les statuts de la Régie de distribution d'énergie renouvelable biomasse Bretagne romantique ;
- Vu l'article R2221-70 du CGCT ;
- Vu la délibération de la Communauté de communes n°2018-10-DELA-139 du 25 octobre 2018 portant versement d'une avance remboursable ;
- Vu la délibération de la Communauté de communes n°2018-12-DELA-159 du 20 décembre 2019 portant avenant n°1 à la convention financière ;

- Vu la délibération de la Communauté de communes n°2019-09-DELA-101 du 26 septembre 2019 portant avenant n°2 à la convention financière ;
- Vu la délibération de la Communauté de communes n°2020-09-DELA-57 du 08 septembre 2020 portant délégation au président de signer notamment les conventions à hauteur de 100 000 € ;
- Vu la délibération de la Communauté de communes n°2021-12-DELA-160 du 14 décembre 2021 portant délégation au président de signer notamment les conventions à hauteur de 100 000 €

## 2. Description du projet :

La Communauté de communes, par délibération du 25 octobre 2018, a accordé à la Régie Biomasse une avance de 50 000 €, remboursable au 31/12/2018, afin qu'elle puisse honorer les dépenses des travaux de l'extension du réseau de chaleur pour le raccordement du centre aquatique.

- Par avenant n°1 en date du 21 décembre 2019, le délai de remboursement a été porté au 31/05/2019.
- Par avenant n°2 en date du 27 septembre 2019, le délai de remboursement a été porté au 31/12/2019.
- Par avenant n°3 en date du 04 février 2020, le délai de remboursement a été porté au 31/12/2020.
- Par avenant n°4 en date du 23 septembre 2020, le montant de l'avance a été porté à 80.000 € avec un délai de remboursement au 31/12/2021
- Par avenant n°5 en date du 25 octobre 2021, le montant de l'avance a été porté à 100.000 € avec un délai de remboursement au 31/12/2022
- Par avenant n°6 en date du 15 décembre 2021, le montant de l'avance a été porté à 150.000 € avec un délai de remboursement au 31/12/2022

Finalement, le montant total des avances versées par la CCBR à la Régie Biomasse s'élève à 150 000 € à la fin de l'exercice budgétaire 2021.

La Régie Biomasse s'était engagée par avenant n°6 à rembourser à la CCBR la totalité des avances au plus tard le 31 décembre 2022.

Le Conseil d'administration de la Régie biomasse, réuni le 16 décembre 2022, a réalisé un point d'étape de la situation budgétaire. Au regard du niveau de trésorerie de la Régie Biomasse et des prévisions de clôture budgétaire d'ici à la fin 2022, il apparaît que la Régie aurait la capacité de rembourser la somme de 50.000 € sous réserve du compte administratif définitif.

C'est pourquoi, le conseil d'administration de la Régie Biomasse a sollicité la CCBR afin d'obtenir un report de l'échéance de remboursement de la totalité des avances au 31 décembre 2024.

Le bureau communautaire réuni en date du 12 janvier 2023 a émis un avis favorable à cette demande.

### **DEBATS/QUESTIONS :**

*Mr BUISSET demande s'il y a une perspective et possibilité de solder les comptes pour terminer par une base plus saine, et craint que la cté de communes ne puisse pas récupérer cette avance. Il considère que ce projet a été mal calibré à l'époque.*

*Mr LE BESCO indique effectivement que le projet a été sous-évalué financièrement, cependant il indique que le gaz est a été peu utilisé cet hiver et que la régie fonctionne surtout grâce aux fours à bois.*

*Loïc REGEARD précise aussi que l'investissement était pertinent à l'époque, cependant le cout de fonctionnement a pu être mal calibré. L'énergie a pu être vendue a l'époque en dessous du cout réel de fonctionnement ; les couts ont été revalorisés depuis 2020.*

*Le président estime que d'ici 2 ans, cette avance de trésorerie devrait être remboursée par la régie biomasse. Il faudra peut-être tout même compter sur des couts d'entretien donc en d'investissement d'ici là.*

*Mr SORAIS interroge sur l'audit qui devait être mené*

*Le PRESIDENT indique que l'audit n'est pas encore lancé.*

*Mr VIART s'interroge sur l'audit et sur les perspectives en termes de rendement de l'équipement*

*Le président précise que cela sera un audit juridique et financier.*

*Mr COUET s'étonne que le projet soit aussi déficitaire alors que des études ont du être menées concernant la rentabilité du projet*

*Le président indique qu'il y avait eu 2 intervenants pertinents qui avaient témoigné favorablement en faveur d'une régie biomasse*

*Il rappelle à nouveau que le projet avait été bien calibré en terme d'investissement, mais pas en terme de cout de fonctionnement car le projet était essentiellement basé sur l'utilisation du bois pour faire fonctionner la chaudière, et notamment que le cout de l'énergie à la revente avait été sous-évalué.*

*Mr COUET demande quel sera le cout en investissement pour l'entretien et la remise en état de l'équipement*

*Le Président n'est pas inquiet concernant ce coût car l'entretien est très bien réalisé. Il est difficile aujourd'hui d'évaluer ce cout pour un investissement dans les années proches.*

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** la Régie de distribution d'énergie renouvelable biomasse Bretagne romantique à rembourser l'avance, d'un montant total de 150 000 €, au plus tard le 31/12/2024 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°7 à la convention financière ci-annexé et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Rapporteur: Monsieur Joel LE BESCO

## **N° 2023-02-DELA- 28 : Aires accueil des gens du voyage de Combourg et Tinténiac - Nouveaux tarifs et règlement intérieur**

### **1. Cadre réglementaire :**

- Vu la Loi 200.614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L443.1, R443.2, R443.3 et suivants relatifs au stationnement des caravanes ;
- Vu le décret 2000. 569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;
- Vu le décret 2014. 1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage ;
- Vu le décret 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;
- Vu l'arrêté du 8 juin 2021 pris pour application du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et

pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

- Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°66.2009 du 25 juin 2009, n°06.2010 du 28 janvier 2010, n° A-64-2010 du 08 juillet 2010, et n° 2017-09-DELA-82 du 28 septembre 2017 portant approbation et modification du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage.

## 2. Description du projet :

L'occupation des aires d'accueil des gens du voyage, situées sur les communes de Combourg et Tinténiac, est régie par un règlement intérieur que le gestionnaire est chargé d'appliquer.

Il est présenté lors de l'accueil des gens du voyage et signé. Il précise les conditions d'accès, ainsi que les règles de vie et d'entretien des aires, à respecter.

Après échange avec AGV35, il est préconisé d'utiliser le règlement intérieur type, afin d'harmoniser les modalités d'utilisation des aires d'accueil des gens du voyage sur le département de l'Ille-et-Vilaine. Ainsi, le document type a été complété avec les informations relatives aux aires d'accueil de Combourg et Tinténiac. Il est proposé d'approuver ce nouveau règlement.

## 3. Aspects budgétaires :

### Droit de stationnement

Pour rappel, depuis 2009, le droit de stationnement est fixé à 2€ par jour, sur les aires de Combourg et Tinténiac.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> février 2010, un demi-tarif de 1€ s'applique, sur justificatifs, pour les personnes suivantes :

- Les bénéficiaires de minima sociaux : RSA (Revenu de Solidarité Active), ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées), AI (Allocation d'Insertion), ainsi que de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé) ;
- Pour les personnes de plus de 60 ans ;
- Pour les personnes seules avec enfant.

Ces montants n'ont pas été revalorisés depuis leur mise en place. Cependant, après consultation d'AGV35, Groupement d'Intérêt Public en charge notamment de l'accompagnement des collectivités territoriales dans la création et le fonctionnement des aires d'accueil, il apparaît que ces tarifs sont ceux pratiqués par les autres collectivités en Ille-et-Vilaine, et qu'il convient de conserver un tarif homogène sur le département.

Par conséquent, il est proposé de ne pas modifier ces tarifs.

### Cautions

Le montant de la caution était fixé à 50€ en 2009 et a été revalorisé à 100€ par délibération en 2010. Or, le décret 2019-1478 du 26 décembre 2019 précise au chapitre 2 / Article 10 / Partie 5 : « Un dépôt de garantie d'un montant maximum équivalent à un mois de droit d'emplacement est acquitté au gestionnaire à l'arrivée sur l'aire ». Ainsi, la caution ne peut pas dépasser 30€ pour les usagers assujettis à 1€/jour, et 60€ pour les usagers assujettis à 2€/jour.

Il est proposé de tenir compte de cette réglementation et d'appliquer les montants de la caution à 30€, ou 60€, en fonction du droit de stationnement facturé à l'utilisateur.

### Fluides

Il est proposé de faire évoluer la tarification des consommations d'électricité et d'eau qui n'ont pas évolué depuis 2009 comme suit :

TARIFS TTC	Depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2009	A compter du 1 <sup>er</sup> mars 2023
Electricité	0.12€ /kWh	0.15€ TTC/kWh
Eau (Tarifs CCBR 2023 - Consommation moyenne annuelle : 350m <sup>3</sup> )	2.55€/m <sup>3</sup> (Combourg) / 2.16€/m <sup>3</sup> (Tinténiaç)	2.74 €TTC/m <sup>3</sup>

Le tarif de 0,15€/kWh pour l'électricité représente une augmentation de 20%, qui apparait raisonnable dans le contexte actuel.

Le tarif de 2,74€/m<sup>3</sup> pour l'eau correspond au tarif qui sera supporté par la collectivité en 2023 compte-tenu des nouveaux tarifs de l'eau potable adoptés fin 2022.

Le bureau communautaire, réuni le 2 février 2023, a donné un avis favorable quant aux différents points énoncés ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **MODIFIER et APPROUVER** les tarifs relatifs au droit de stationnement, de la caution et des fluides tels que présentés ci-dessus ;
- **PRECISER** qu'ils seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;
- **APPROUVER** le règlement intérieur joint en annexe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Joel LE BESCO

**N° 2023-02-DELA- 29: Marché désamiantage et démolition d'anciennes infrastructures à vocation agricole - ZA Moulin Madame sur la commune de Combourg - Avenant n°2**

#### 1 Cadre réglementaire :

- Statuts communautaires ;
- Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2194-1 et R.2194-8 ;
- Délibération n°2022-06-DELA-68 portant délégation du conseil communautaire au président pour la signature du marché de travaux 22S0010-Désamiantage et démolition d'anciennes infrastructures à vocation agricole ZA Moulin Madame sur la commune de Combourg ;
- Marché 22S0010-Désamiantage et démolition d'anciennes infrastructures à vocation agricole ZA Moulin Madame sur la commune de Combourg.

#### 2 Description du projet :

La communauté de communes a signé un marché de travaux relatif au désamiantage et à la démolition de l'ancienne Ferme des Ruettes située sur la ZA Moulin Madame.

Le contrat a été conclu pour une période initiale de 1,5 mois avec une durée plafond fixée à 2 mois.

Le montant du marché s'élève à 175.800,00 € HT.

Le marché a été notifié le 8 juillet 2022.

Une première modification est intervenue afin de prendre en compte des travaux supplémentaires relatifs au traitement de déchets enfouis présentant des traces d'amiante.

Au stade actuel de l'opération, il est nécessaire de prévoir des travaux de désamiantage complémentaires à la suite de la découverte de nouveaux déchets contaminés et de prolonger la durée

d'exécution des travaux. Il est donc proposé de modifier par voie d'avenant le contrat initial passé avec l'entreprise SNT NICOL TP.

Les modifications introduites par l'avenant 1 sont les suivantes :

- Retrait et traitement de déchets complémentaires mis à jour lors des travaux et présentant des traces d'amiante avec prestation de nettoyage (défrichage et remise en état) définitive du site.

Ces travaux complémentaires de désamiantage s'élèvent à 4.215,00 € HT.

Il est par ailleurs nécessaire de modifier la date de fin d'exécution du marché à la suite de la délivrance d'ordres de service d'interruption et de prolongation de délais en raison des travaux supplémentaires des avenants n°1 et 2 ainsi que des conditions météorologiques défavorables ayant obligé le titulaire à interrompre les travaux. La date de fin d'exécution des prestations est fixée au vendredi 3 mars 2023.

### 3 Aspects budgétaires :

L'ajout de ces prestations supplémentaires engendre une modification du montant du marché et une plus-value de 2.40 % par rapport au montant initial tel que précisé ci-dessous :

- Montant initial du marché :	175.800,00 € HT
- Montant de l'avenant 1	16.115,00 € HT
- Montant de l'avenant 2	4.215,00 € HT
- <b>Nouveau montant du marché :</b>	<b>196.130.00 € HT</b>

Le montant cumulé des avenants n°1 et 2 entraîne une plus-value de 12 % par rapport au montant initial. L'avenant est donc passé en application des articles L2194-1-6° et R2194-8 du Code des marchés publics (modification de faible montant).

L'avenant n°2 a été présenté en CAO en séance du 23 février 2023. Il a reçu un avis favorable.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** l'avenant n°2 présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur : Georges DUMAS**

**N° 2023-02-DELA- 30 : Marché 22S0023 - fourniture, livraison d'enrobés à froid : attribution**

#### 1 Cadre réglementaire :

- Code général des collectivités territoriales ;
- Code de la commande publique ;
- Statut de la Communauté de communes Bretagne Romantique

#### 2 Description du projet :

La communauté de communes Bretagne Romantique, dans le cadre de sa compétence voirie, a lancé une consultation relative à la fourniture et livraison d'enrobés à froid pour les travaux de voirie. Cette consultation fait suite à une précédente procédure déclarée sans suite pour motif économique avec la nécessité de redéfinir le besoin.



Les quantités d'enrobés nécessaires aux besoins de la CCBR sont estimées à 195 tonnes par an.

Les principales caractéristiques de la procédure sont les suivantes :

**Objet du marché :**

Fourniture et livraison d'enrobés à froid pour les travaux de voirie.

**Procédure :**

Consultation passée selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique.

**Structure du contrat :**

Le marché n'est pas alloti et prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans montant minimum avec un montant maximum fixé à 40 000 € HT par an.

**Durée :**

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois, à compter de sa notification.

**Publicité :**

Envoi de la publicité à Ouest France le 18 novembre 2022 et parution le 23 novembre.  
Mise en ligne sur la plateforme de téléchargement E-Megalis le 18 novembre 2022.

**Remise des offres :**

Date limite de réception des offres : jeudi 8 décembre 2022 à 11h00.

**Sélection des candidatures :**

Examen des candidatures conformément à l'article 4 du règlement de la consultation selon les critères suivants : Garanties professionnelles, financières et techniques.

**Critères de jugement des offres :**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Intitulé des critères et sous-critères	Pondération
<b>Critère n°1 : Prix</b> <i>Estimé au regard du montant total € HT du DQE</i>	70/100
<b>Critère n°2 : Valeur technique</b> <i>Jugé au regard du cadre de mémoire technique</i>	30/100

**Analyse des offres :**

Trois offres ont été reçues :

N°	Raison sociale	Horodatage	Identifiant Entreprise	Adresse postale
EI. 1	SNC	02/12/2022 15:04:59	FR -	113 bis rue de la chaussée 61100 FELRS
EI. 2	COLAS FRANCE	07/12/2022 14:04:49	FR - 329338883 01011	LD LA ROUGERAIE 35410 DOMLOUP
EI. 3	ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS	08/12/2022 10:29:49	-	3 RUE DE L'INDUSTRIE 35730 PLEURTUIT

A l'issue de l'analyse des offres, les candidats ont été classés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	Prix /70	Valeur technique /30	Total /100	Classement
<b>SNC APPIA ENROBES OUEST : SAS AEO</b>	50,43	20	70,43	3/3
<b>COLAS</b>	70,00	20	90,00	1/3
<b>RANCE ENROBES</b>	63,14	20	83,14	2/3

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 15 décembre 2022 à 17H30 propose d'attribuer le marché à l'entreprise Colas (35410 DOMLOUP) pour un montant estimatif de 21.985,47 € HT.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **ATTRIBUER**, conformément à l'avis de la CAO, le marché de fourniture et livraison d'enrobés à froid, à l'entreprise Colas pour un montant maximum annuel de 40.000 € HT et un montant estimatif de 21.985,47 € HT.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise Colas, ainsi que tout avenant de moins de 5% du montant maximum total HT et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Georges DUMAS

**N° 2023-02-DELA- 31: Marché de renouvellement canalisation eau potable - programme 2023 : Avenant n°1**

#### 1 Cadre réglementaire :

- Statuts communautaires ;
- Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2194-1 et R.2194-8 ;
- Délibération n°2022-12-DELA- 132 portant délégation du conseil communautaire au président pour la signature du marché programme 2023 : renouvellement de canalisations d'eau potable ;
- Marché Programme 2023 : renouvellement de canalisations d'eau potable

#### 2 Description du projet :

La Communauté de communes Bretagne romantique a notifié le 3 janvier 2023, le marché 2232 - « Programme 2023 : renouvellement de canalisations d'eau potable » à la société OUEST TP dont le siège social est situé Parc d'activité les Vignes Chasles - 35120 Roz-Landrieux

Le marché a été attribué pour un montant total de 410.999,50 € HT, se décomposant comme suit :

- Tranche ferme : 256.707,50 € HT
- Tranche optionnelle n°1 : 154.292,00 €

Dans le cadre du Programme Voirie prévu par la Communauté de communes sur 2023, il a été jugé opportun d'effectuer des travaux de renouvellement de conduite sur les zones de travaux concernées. Aussi, il est proposé de modifier le contrat pour pouvoir intégrer ces travaux supplémentaires.

Les modifications introduites par l'avenant 1 sont les suivantes :

- Travaux de renouvellement de conduite AEP au lieudit « le Pontin » à Pleugueneuc ;
- Travaux de modification du réseau desservant le lieudit « la Chenairie » à Pleugueneuc afin d'abandonner une conduite passant par un terrain privé.

Ces travaux supplémentaires portent sur deux canalisations en PVC datant de 1972, classées en partie dégradées et à risque de relargage de Chlorure de vinyle monomère (CVM) dans l'étude du schéma directeur. Leur remplacement est donc jugé prioritaire et est d'autant plus opportun que des travaux de voirie sont prévus sur ce secteur et que la seconde canalisation est aujourd'hui située sur un terrain privé.

Le délai d'exécution des travaux, initialement fixé à 3 mois est allongé de 3 semaines pour permettre la réalisation de ces travaux supplémentaires.

### 3. Aspects budgétaires

L'ajout de ces prestations supplémentaires engendrent une modification du montant du marché et une plus-value de 9.60 % par rapport au montant initial tel que précisé ci-dessous :

Marché	Montant
Montant initial du marché	410.999,50 € HT
Avenant n° 1	39.465,06€ HT
Nouveau montant total du marché après avenant	450.464,56 € HT

L'avenant impacte uniquement le montant de la tranche ferme et est passé en application des articles L2194-1-6° et R2194-8 du Code des marchés publics (modification de faible montant).

L'avenant n°1 a été présenté en CAO en séance du 23 février 2023. Il a reçu un avis favorable.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2023-02-DELA- 32: Accompagnement des exploitants agricoles - Aire d'alimentation du captage de la Gentière à Combourg 2023-2025 : Attribution du marché et sollicitation d'aides auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le SMG Eau 35**

#### 1 Cadre réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales
- Code de la commande publique
- Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique

#### 2 Description du projet :

La communauté de communes Bretagne romantique, dans le cadre de sa compétence eau potable, a lancé une consultation relative à l'accompagnement des exploitants agricoles sur l'Aire d'alimentation du captage de la Gentière à Combourg pour la période 2023-2025.

Le montant du marché est estimé à 105.000 € HT.

Les principales caractéristiques de la procédure sont les suivantes :

**Objet du marché :**

Accompagnement des exploitants agricoles - Aire d'alimentation du captage de la Gentière à Combourg 2023-2025

**Procédure :**

Consultation passée selon une procédure adaptée (Articles R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

**Structure du contrat :**

Le marché n'est pas alloti et prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans montant minimum avec un montant maximum fixé à 40 000 € HT par an.

**Durée :**

La durée du marché est d'un an renouvelable deux fois, à compter de sa notification.

**Publicité :**

Envoi de la publicité à Ouest France le 11 janvier et parution le 14 janvier.

Mise en ligne sur la plateforme E-megalis le 11 janvier.

Modification de la consultation et envoi d'un avis rectification au Ouest France le 27/01/2023 avec une parution le 01/02/2023.

**Remise des offres :**

Initialement fixée au vendredi 3 février 2023 et repoussée au jeudi 9 février 2023 à 11h00.

**Sélection des candidatures :**

Examen des candidatures conformément à l'article 4 du règlement de la consultation selon les critères suivants : Garanties professionnelles, financières et techniques.

**Critères de jugement des offres :**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère	Complément
1. Valeur technique (65 %)	Apprécié sur la base de la note technique : - méthodologie, compréhension de la mission, moyens humains et techniques, calendrier de réalisation et temps consacré à la mission, documents types.
2. Prix (35 %)	Jugé au regard du montant HT total général du bordereau des prix

### Analyse des offres :

3 plis ont été déposés mais l'une des entreprises a déposé par erreur son offre sur cette consultation :

N°	Raison sociale	Nom	Prénom	Adresse électronique	Horodatage	Identifiant Entreprise	Adresse postale	Téléphone	Observations
EI. 1	PERFORMANCE CONSEIL INFORMATIQ	Pucci	Pascal	pascal.pucci@pci-conseil.net	26/01/2023 09:42:00	FR - 809619927 00019	24 rue Auteuil 44260 SAVENAY France	0651478498	Offre déposée par erreur sur cette consultation
EI. 2	AQUASOL	BRASSET	thierry	t.brasset@aquasol.fr	08/02/2023 18:54:13	FR - 440218428 00017	Espace Monniais 48 Rue de Bray 35510 CESSON SEVIGNE France	0299831521	
EI. 3	INTERFACES ET GRADIENTS PITOIS	moreau	samuel	l.michel@igrad.fr	09/02/2023 10:42:05	FR - 502211949 00024	8 RUE CHARLES LINDEBERG 35150 JANZE France	0299476563	

A l'issue de l'analyse des offres, les candidats ont été classés de la manière suivante :

Critères	Valeur technique /65	Montant offre en € HT	Prix /35	Total /100	Classement
YVES HARDY / INTERFACES ET GRADIENTS	65,00	98 400,00	27.86	<b>92,86</b>	1
AQUASOL	48.75	78 315,00	35,00	<b>83.75</b>	2

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée en réunion le 23 février 2023, la CAO propose d'attribuer le marché au groupement constitué par Yves Hardy et Interfaces et gradients dont l'offre est jugée mieux disante.

### 3 Aspects budgétaires :

Cette mission d'accompagnement des agriculteurs est éligible au titre du dispositif d'aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à 70 % plafonné sur la phase diagnostic et 50 % plafonné sur la phase accompagnement. Elle est également éligible aux aides du Syndicat mixte de gestion de l'eau 35 (plafonnées à 16 000 € /an), soit un montant de subvention à hauteur de 32 108 € par an couvrant 91% des dépenses du marché.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **ATTRIBUER**, le marché d'accompagnement des exploitants agricoles - Aire d'alimentation du captage de la Gentière à Combourg 2023-2025, au groupement constitué par Yves HARDY et I&G INTERFACES ET GRADIENTS pour un montant maximum annuel de 40.000 € HT et un montant estimatif de 98.400,00 € HT sur 3 ans.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché avec le groupement Yves HARDY et I&G INTERFACES ET GRADIENTS, ainsi que tout avenant de moins de 5% du montant maximum total HT et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.
- **SOLLICITER** le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du SMG Eau 35 au titre des prestations d'accompagnement des exploitants agricoles sur l'Aire d'alimentation du captage de la Gentière pour la période 2023-2025, dans le cadre du dispositif « Accompagnement des agriculteurs pour la reconquête de la qualité de l'eau » et pour un montant global évalué à 96 322,00 € HT.

- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Christian TOCZE

## N° 2023-02-DELA- 33 : Soutien aux projets communaux de valorisation touristiques et durables

### 1. Cadre réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
- Code du Tourisme ;
- Statuts de la communauté de communes Bretagne romantique

### 2. Description du projet :

En 2021, la ville de Combourg a sollicité de la Communauté de communes le versement d'une aide financière pour contribuer à la mise en œuvre du jeu de piste Mystère Abgrall, projet qui avait été présenté en bureau communautaire le 2 décembre 2021 et qui avait reçu un avis favorable.

Afin de pouvoir répondre à d'autres projets touristiques initiés par les communes, les élus ont voté en 2022 un budget de 10 000€.

L'aide financière aux communes a ainsi pour objectif de soutenir les collectivités dans leur démarche de valorisation touristique.

Les critères d'attribution ont fait l'objet d'une réflexion en groupe de travail Tourisme qui propose les modalités suivantes :

- ✓ La commune devra adresser un courrier de demande de subvention à l'attention du vice-président : dossier de présentation et plan de financement.
- ✓ La communauté de communes étudiera la recevabilité du projet en groupe de travail tourisme.

Critères d'éligibilité :

- ✓ Intérêt touristique (bâti, naturel, culturel) et ce, dans une logique de pérennité.
- ✓ Rayonnement du projet qui doit bénéficier à l'ensemble de la population de la Bretagne romantique et des touristes.

Le montant de l'aide financière sera plafonné à 20% du montant TTC du projet, dans la limite de 2000 euros.

Avis du groupe de travail tourisme du 16 novembre 2022 : FAVORABLE

Avis du bureau en séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022 : FAVORABLE

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **VALIDER** la création du dispositif financier de soutien aux projets communaux de valorisation touristiques et durables ;
- **APPROUVER** les modalités d'attribution de l'aide financière aux communes tel que présenté ci-dessus et dans la fiche action ci-annexée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2023-02-DELA- 34: Labellisation territoire vélo : candidature auprès de la fédération française de cyclotourisme**

**1. Cadre réglementaire :**

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
- Code du Tourisme ;
- Statuts de la communauté de communes Bretagne romantique ;
- 2022-02-DELA- 08 : Ingénierie touristique SPL Destination Saint-Malo-Baie-du-Mont-Saint-Michel : modification du temps agents affecté aux EPCI membres - programme d'actions 2022

**2. Description du projet :**

La communauté de communes souhaite mettre en valeur ses richesses et mettre l'accent sur la pratique du vélo dont la pratique est en plein essor. En effet, elle présente une vraie solution « mobilité » pour les vacances et les loisirs : écologique, économique et bénéfique pour la santé. Ni bruyant, ni polluant, le déplacement à vélo participe à la qualité de vie et préserve notre environnement.

Considérant que la ville de Combourg, labellisée « Territoire Vélo » depuis 2013, doit renouveler son label en fin d'année 2022 et que ce label est également attribuable aux territoires communautaires, la communauté de communes peut candidater au label car elle dispose d'équipements liés à la pratique du vélo sur tout le territoire, à savoir les vélopromenades®, la voie verte, points de location de vélos, etc.

Dans la feuille de route Ingénierie Touristique 2022 validée lors du Conseil communautaire du 24 février 2022, l'une des missions à réaliser était l'étude pour la labellisation "Territoire vélo" de la Communauté.

Le label « Territoire Vélo » permet de poursuivre nos actions collectivement en faveur de la pratique et des services.

La labellisation « Territoire Vélo » permet de réaliser une base de référencement ainsi qu'un recensement de l'existant en termes d'équipements pour les cyclistes (routes et chemins, commerces liés au vélos, locations, communication, etc.).

La labellisation « Territoire Vélo » permet de s'engager dans une démarche de progression, d'anticiper et/ou d'améliorer sur le territoire des interactions entre communes et de créer des projets intercommunaux.

Grâce à cette labellisation, la Bretagne romantique bénéficierait d'une meilleure promotion touristique grâce à une communication nationale par le biais de la Fédération Française de Cyclotourisme dite « FF Vélo ».

Les avantages du label :

- ✓ Une reconnaissance immédiate

Le label « Territoire Vélo » permet à la collectivité de se démarquer avec la mise en valeur de ses actions en faveur du développement de la pratique cycliste, urbaine, utile et de loisir.

- ✓ Une garantie de qualité

Le label « Territoire Vélo » permet d'obtenir la caution de la Fédération française de cyclotourisme, gage de qualité pour les différents publics de pratiquants.

- ✓ Une appartenance à un réseau dynamique

Le label « Territoire Vélo » permet à la collectivité d'intégrer un réseau d'échanges. Ce fonctionnement accompagne le développement qualitatif de chaque Territoire Vélo.

✓ Un développement touristique accru

Le label « Territoire Vélo » permet de mobiliser les acteurs locaux (collectivités, associations, clubs...) autour de la randonnée à vélo et du développement touristique, tout au long de l'année.

Il s'agit d'un label permettant une visibilité nationale envers le public cyclotouriste.

Les engagements :

La labellisation n'entraîne aucun engagement en termes de dépenses si ce n'est le coût annuel de la cotisation, dont le montant en 2022 est fixé à 0.05€/habitant/an, soit 1 800 € pour 36 000 habitants.

Les démarches de progrès évoquées dans le dossier de présentation le sont à titre informatif et n'impliquent pas obligatoirement d'investissement.

A ce jour et au terme de l'étude-diagnostic réalisée par le Pôle Ingénierie Touristique de la SPL, la Communauté de communes Bretagne romantique dispose du nombre de critères suffisant pour prétendre à la labellisation.

Avis du bureau en séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022 : FAVORABLE

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **CANDIDATER** auprès de la Fédération Française de Cyclotourisme en vue d'obtenir le label « Territoire Vélo »
- **PRECISER** que le montant de l'adhésion sera inscrit au budget 2023
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fin de la séance à 20h00

Le secrétaire de séance  
Stephan DUPE



Le Président  
Loïc REGARD



**Bretagne  
romantique**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES